COMMUNE: NOAILHAC

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

Membre de1: Communauté d'Agglomération de Castres - Mazamet

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL **MODÈLE A ou B**

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M	ALIÈS René	07.09.1949	<u>F</u>	224
M	BALBASTE Serge	30.09.1953	F	249
М.	BARRAILLE Jean Claude	10.12.1958	F	244
Н.	BONNET Christian	23.06.1960	F	248
<u>H.</u> .	BRENAC Christophe	24.06.1075	E	246
M.s	COUSINIÉ Vincent	04. ол. 1973	F	258
Mme	CROS Martine	15.01.1964	E	244
Mme	EPIPHANE Sandrine	21-10.1979	F	251
Mme	FAUGERAS Nathalie	02.05.1970	F	234
Mme	GALINIER Joulyne	17.03.1963	F	248
Mme	LAURES Marie-Christine	17-02-1954	F	25 O
Mme	MADAULE Christiane	10.03.1964	F	247

Faità Noai Chac le 15 mars 2020

Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

pour une commune de 100 à 499 habitants : sept sièges ;

pour une commune de 100 à 499 habitants : ouze sièges ;

pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges ;

pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges .

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé et conseil le second tour s'il compte . complet après le second tour s'il compte :

^{- 5} ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

^{= 9} ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.

COMMUNE:	NOAILHAC
Manakas da1	Comment a de d'Apala de la de

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

Membre de : Communaute d'Agglomeration de Castres - Mazamet

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
<u>H.</u>	MATHIEU Francis	03-03-1952	F	257
Н.	MIGNOT Aurelien	17.04.1980	F	255

Faità Noailhac le 15 mars 2020

Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

⁻ pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

- Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

^{- 5} ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

^{- 9} ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.